

# Règlement intérieur

## Cours Secondaire Notre Dame

334 rue du Pioch de Boutonnet

34090 Montpellier

### Préambule

Le Cours Secondaire Notre Dame est un collège de l'Institut du Christ Roi Souverain Prêtre qui en assure l'aumônerie. Il s'inscrit dans le prolongement du Cours Primaire Notre Dame.

Il a pour but, dans une continuité avec l'éducation familiale, de développer l'intelligence des enfants par un enseignement structuré afin de les aider à épanouir les dons qu'ils ont reçus.

Il se veut également, le lieu où l'enfant découvre les dimensions de l'être humain à la lumière de l'Évangile et dans la fidélité au magistère de l'Église.

Le présent règlement est destiné à favoriser la réalisation concrète de ces objectifs. Toute inscription dans l'établissement vaut adhésion à ce règlement.

### I – Horaires

« UNE GRANDE PONCTUALITE EST DEMANDEE AUX PARENTS »

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h10 à 12h20 et de 13h20 à 16h20. Mercredi de 8h10 à 12h

Le portail sera fermé à 8h20.

### II – Retards ou absences

**Imprévus** : les parents avertiront d'un retard ou d'une absence en laissant, avant 9h un message au 09 51 34 26 76.

L'élève absent ne revenant en classe qu'avec un mot des parents. L'élève en retard passera au bureau obtenir une autorisation d'entrer en classe.

**Prévisibles** : les parents s'adresseront au directeur et demanderont par écrit une autorisation d'absence. **Seul le directeur sera juge de l'opportunité de la demande.**

**NB** : Pour toute absence pour raison de santé supérieure à trois jours, un certificat médical est demandé.

### III – Dates de vacances

Elles sont en général identiques à celles de l'Académie de Montpellier **sauf pour les vacances de février et de Pâques** (si elles ne respectent pas le calendrier liturgique) : prendre ses dispositions en conséquence pour les départs en vacances. Le calendrier des vacances est donné en juillet aux parents.

### IV – Accès à l'école

Les parents et les élèves se rendent et quittent l'école en utilisant l'allée latérale du parc.

Les élèves sont sous la responsabilité des parents accompagnateurs dès leur prise en charge à la sortie des classes, le portail franchi. Les parents laissent les enfants au portail.

Il est défendu aux élèves de se promener dans le parc et de marcher sur la pelouse. L'accès au bois est strictement interdit.

### V – Tenue générale

« SOBRE »

1) **Collégiens**: polo de l'établissement (fourni par l'école) porté sur une chemise, une chemisette ou un polo à col; pantalon (les bermudas sont acceptés avant la Toussaint et après Pâques), ceinture et chaussures de ville en cuir.

Pour tous: Les polos et pulls à capuche ainsi que les jeans ne sont pas admis.

**Collégiennes**: polo bleu ciel ; robe ou jupe arrivant au dessous des genoux, pas de bijoux ni de maquillage. Pas de

vêtements transparents, ni de décolletés.

2) Les cheveux doivent être courts et sans gel. Pour les filles, les cheveux longs seront attachés.

**Si ces conditions vestimentaires ne sont pas respectées, l'élève ne sera pas admis en cours et sera renvoyé chez lui pour un changement de tenue.**

## VI – Travail

- Les bulletins sont remis à la famille toutes les trois semaines et avant les vacances.
- Les **devoirs et les interrogations sont signés par les parents** pour le cours suivant.
- Les cours et les compositions sont rédigés au **stylo plume**.
- Les élèves prendront soin du carnet de bord fourni par le collègue, **pas de décoration ni de collage**. C'est un outil indispensable au suivi et au travail des élèves : il doit donc être impérativement ramené **signé par les parents le lundi matin**.

## VII – Respect

- Par respect pour elle, les élèves se lèvent lorsqu'une personne adulte entre en classe.
- Durant les cours, les élèves ne doivent pas prendre la parole sans y avoir été expressément invités par le professeur. Il convient donc de lever la main sans parler et d'attendre que le professeur interroge.
- Le cours s'achève lorsque le professeur l'indique ; la sonnerie n'autorise ni le bavardage, ni le rangement des affaires.

**Il est demandé aux élèves :**

- De ne pas introduire au Collège d'objets dangereux, des jeux, des livres, des revues, des chewing-gums, des bonbons, de téléphone portable, de lecteur musique... **Tout objet, livre ou appareil non autorisé sera confisqué définitivement.**
- De ne pas porter de bijoux ou d'objets de valeur.
- De respecter le matériel et le mobilier.
- De se sentir responsables du bon ordre. A tour de rôle et selon leur service ils participeront à l'entretien de leur classe et des parties communes.

## VIII – Discipline

- Travail supplémentaire signé par les parents ou travail d'intérêt général
- Mise en garde avant sanction
- Retenue de travail ou de discipline d'une ou deux heures.
- Avertissement
- Exclusion temporaire ou définitive, décidée par le chef d'établissement après consultation éventuelle du conseil de discipline.

Le conseil de discipline se réunit lorsqu'une faute d'une certaine gravité est commise (manque de respect, tricherie, dégradation de matériel, sortie sans autorisation,...). Il est présidé par le Directeur et se compose habituellement du préfet de discipline, de l'aumônier, des enseignants, des parents de l'élève et de l'élève lui-même.

- Le travail, les efforts et le bon esprit seront encouragés et récompensés.

***« en toutes choses, avançons bonnement et simplement, rien par force, tout par amour »  
Saint François de Sales***

Signature de l'élève :

Signature des deux parents :